

CORPUS DE TEXTES
2e TÂCHE D'ÉCRITURE

TEXTE 1

Victoire en Cour suprême

« Un grand jour » pour Mike Ward

Même si Mike Ward a lancé des « méchancetés » et des « propos honteux » à Jérémy Gabriel, l'humoriste n'a pas pour autant discriminé le jeune chanteur en se moquant de lui. Dans une décision très partagée vendredi, la Cour suprême est venue renforcer la liberté d'expression artistique, tout en mettant au pas le Tribunal des droits de la personne.

Mis à jour le 29 oct. 2021
Louis-Samuel Perron La Presse

« C'est un grand jour pour moi. C'est un grand jour pour l'humour. Je ne suis pas heureux d'avoir gagné. Je suis soulagé, il y a une différence. [...] J'avais pas le choix de me battre, je pense que j'ai fait ce que n'importe quel humoriste devrait faire », a réagi Mike Ward vendredi dans une vidéo diffusée sur Facebook. L'humoriste soutient que cette affaire a « scrapé » sa santé mentale. Il termine avec de bons mots à l'égard de Jérémy Gabriel.

La Cour suprême a conclu que l'humoriste s'était moqué de Jérémy Gabriel parce qu'il était une personnalité publique et non en raison de son handicap. Le jeune chanteur n'a donc pas été discriminé en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Mike Ward avait été condamné à verser 35 000 \$ à Jérémy Gabriel par le Tribunal des droits de la personne en 2016.

« Le fait qu'un humoriste connu, populaire, profite de sa tribune pour se moquer d'un jeune homme en situation de handicap n'a certes rien d'édifiant. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas ici de déterminer si les propos de M. Ward sont de bon ou de mauvais goût. [...] Situés dans leur contexte, ses propos ne peuvent être pris au premier degré », explique la Cour suprême à cinq contre quatre.

Dans cet arrêt, la Cour suprême vient surtout mettre un frein à la tendance du Tribunal des droits de la personne à minimiser l'importance de la liberté d'expression dans les dossiers de discrimination. « Le recours en *discrimination* n'est pas, et ne doit pas devenir, un recours en *diffamation* », insistent les juges majoritaires (en italique dans le jugement).

Selon Pierre Trudel, professeur de droit à l'Université de Montréal, la Cour suprême met ainsi fin à une « tendance extrêmement glissante et très dangereuse qui aurait pu rendre beaucoup plus risquée la prise de parole et presque tout le discours artistique ».

Contexte « déterminant »

Sans émettre de nouvelles balises sur les limites de la liberté d'expression, la Cour suprême clarifie l'importance de l'« expression artistique », laquelle est « au cœur des valeurs à la base de la liberté d'expression ». Ainsi, le contexte artistique des propos de Mike Ward est « déterminant » pour établir s'il y a eu discrimination, selon la Cour suprême.

En effet, des spectateurs ne prendront pas « au pied de la lettre » toutes les blagues d'un humoriste, à plus forte raison s'il est connu pour son « humour particulier ». Cela ne confère toutefois pas une « forme d'impunité » aux artistes, nuance la Cour suprême. Ceux-ci ne sont pas dans une catégorie « à part entière, dont le statut serait supérieur » à celui des autres citoyens en matière de liberté d'expression.

Une personne « raisonnable » assistant au spectacle de Mike Ward ne considérerait donc pas que ces blagues incitent à « mépriser » Jérémy Gabriel, estiment les juges majoritaires. « Les propos litigieux exploitent, à tort ou à raison, un malaise en vue de divertir, mais ils ne font guère plus que cela », conclut la Cour suprême.

L'humoriste connu pour ses blagues corrosives se moquait de Jérémy Gabriel dans un numéro sur les personnalités « intouchables » au Québec interprété à des dizaines de reprises au début des années 2010. L'adolescent, alors surnommé « le petit Jérémy », était notamment connu pour avoir chanté devant le pape Benoît XVI et dans de nombreuses émissions à la télévision.

Dans son numéro, Mike Ward qualifiait le garçon de « laitte » et de jeune avec un « sub-woofer » sur la tête. L'humoriste blaguait aussi sur le fait qu'il avait essayé de le « noyer », mais que Jérémy Gabriel n'était « pas tuable ». Le jeune chanteur est atteint du syndrome de Treacher-Collins, maladie qui entraîne des malformations à la tête et une surdité sévère. Il affirme avoir beaucoup souffert des blagues de Mike Ward. En 2019, la Cour d'appel du Québec a conclu que Mike Ward avait franchi la « limite permise » avec ses blagues discriminatoires.

Importante décision pour la liberté d'expression

Selon Louis-Philippe Lampron, professeur en droit et liberté à l'Université Laval, la Cour suprême vient « renforcer » la liberté d'expression artistique en rappelant qu'il existe une certaine « hiérarchie » à ce sujet, même si les artistes ne jouissent pas d'une « immunité ». La Cour suprême vient aussi préciser que la « sensibilité » d'une personne n'est pas un critère suffisant pour interdire à quelqu'un des propos, analyse M. Lampron.

La Cour suprême vient également recadrer considérablement les compétences « restreintes » du Tribunal des droits de la personne et de la Commission des droits de la

personne. « Il faut appeler un chat un chat. C'est un véritable recadrage que vient apporter la Cour suprême », tranche M. Lampron.

La Cour suprême souligne que la compétence du Tribunal s'est « élargie indirectement » dans les dernières décennies en faveur d'interprétations « généreuses » des droits et libertés. Ainsi, selon ce courant, des « propos blessants » peuvent constituer de la discrimination, même si le préjudice est « relatif » et que les effets sociaux de la discrimination sont « absents ». Ce courant soulève de « sérieuses préoccupations » en matière de liberté d'expression, conclut la Cour suprême, puisqu'il a pour effet d'« alléger le fardeau de preuve dans une action en discrimination ».

« Le recours en discrimination doit être limité à des propos dont les effets sont réellement discriminatoires », résumant les juges de la majorité, sous la plume du juge en chef Richard Wagner et de la juge Suzanne Côté, deux magistrats québécois.

Forte dissidence de la minorité

Dans une forte dissidence, les juges de la minorité estiment que les blagues de Mike Ward à l'égard de Jérémy Gabriel étaient des « insultes péjoratives » basées sur son handicap, et que celles-ci constituaient une atteinte discriminatoire à son droit à la dignité. À leur avis, Mike Ward a usé de façon « complètement disproportionnée » de son droit à la liberté d'expression par rapport au préjudice subi par Jérémy Gabriel.

« Ses blagues sur sa tentative de noyer [Jérémy Gabriel] s'inspiraient de stéréotypes pernicious voulant que les personnes handicapées soient des objets de pitié et des fardeaux pour la société dont on peut se débarrasser », écrivent les juges minoritaires.

« On fait face à une Cour suprême extrêmement divisée, voire clivée. C'est rare, des divisions aussi fortes. Mais ce n'est pas la première décision avec autant de lignes de faille », analyse le professeur Louis-Philippe Lampron.

TEXTE 2

10 novembre 2021

Quand l'humour fait mal

Mickaël Bergeron, *La Tribune*

CHRONIQUE / Je ne sais pas à quel point je suis réellement drôle, mais j'aime faire des blagues. J'étais même baveux quand j'étais jeune.

J'ai écrit des sketches pour la radio. J'ai tourné des courts métrages niaiseux. J'ai fait des parodies de revues et d'émissions. L'humour est toujours dans mes projets, même quand j'écris sur des affaires sérieuses.

N'allez pas croire que je rêvais de devenir humoriste, je n'ai jamais cru que j'étais drôle à ce point-là. Mais c'est là, ça fait partie de moi.

Ado, j'étais baveux. Mon but n'était jamais de blesser quelqu'un. Ce n'était pas de l'effronterie non plus, même si, parfois, je reprenais des profs. C'était plus de placer les gens dans leurs zones d'inconforts, de marteler sur une manie, de taquiner sur une faiblesse, de souligner à gros trait une gaffe ou une erreur.

Et c'était, pour moi, un signe d'affection. Quelque part, à mes yeux, le message derrière était : je te connais tellement que je sais où mettre le doigt pour chatouiller, énerver et faire rire.

C'était ce que moi je croyais. Ce n'était pas comme ça que tout le monde le recevait.

Un soir, pendant un party, une amie que je prenais plaisir à baver un peu plus que les autres pleurait, seule, dans le noir, dans une pièce isolée. Une amie était venue me chercher en me disant qu'il était temps que j'aille parler à K.

K n'en pouvait plus de mes jokes. Elle m'a tout déballé. À quel point mes blagues lui faisaient mal. À quel point ça la rendait anxieuse. Qu'elle avait des idées noires. Que son estime personnelle fondait comme un iceberg sous le réchauffement climatique. Que c'était trop. Trop souvent, trop loin, trop constant.

Encore aujourd'hui, 25 ans plus tard, ça me chavire autant. Parce que je ne suis pas fier de ça. Pis que je suis encore désolé du mal que je lui ai fait. Avant cette soirée-là, je n'avais pas conscience que mes blagues pouvaient faire mal comme ça. Que mes blagues pouvaient démolir quelqu'un comme ça.

Son témoignage a tout changé. Depuis, je fais attention. Je ne veux plus jamais blesser quelqu'un avec une blague. Quand ça arrive, je prends note, pour ne pas répéter mon erreur.

Si une blague fait mal, c'est qu'elle est mal écrite, mal dite, mal mise en contexte. Le problème n'est pas la personne blessée, c'est la blague. Il ne suffit pas de dire que c'était juste une joke. Il faut s'excuser et retravailler sa blague.

Je crois Mike Ward lorsqu'il dit que son intention n'était pas de blesser Jérémy Gabriel et encore moins de nuire à sa vie. Mais c'est ça qui est arrivé pareil.

On peut bien amener le deuxième degré de la blague, peu importe les intentions et la réelle cible de la blague, le résultat est qu'un adolescent s'est senti sali, rabaissé, ridiculisé. Publiquement.

Et que cette même blague a ensuite été utilisée par du monde de son école ou en ligne pour, encore une fois, rire de lui et le rabaisser.

Je ne dis pas ça pour parler de censure ni pour commenter les différents jugements prononcés par les tribunaux. Je ne suis pas juriste, je laisse ça à des experts et expertes comme Louis-Philippe Lampron ou Rachel Chagnon.

Je ne suis pas un procenseur, mais je suis un proresponsabilité. L'affaire, c'est qu'avoir le droit de dire des affaires ne signifie pas que ces propos n'ont pas d'impact. La liberté d'expression, ça vient aussi avec la possibilité de se faire répliquer et avec l'obligation d'assumer les répercussions de ses paroles.

Si je me fie à quel point les gens s'envoient facilement promener, pour des propos inoffensifs, je crois que la plupart du monde se serait senti humilié par la blague de Mike Ward s'il avait été à la place de Jérémy Gabriel.

Je comprends que Mike Ward veuille défendre le droit de faire des blagues sur tout. J'appuie le principe. Mais la conscience là-dedans? La responsabilité? Les conséquences?

On peut défendre le principe de la liberté d'expression tout en s'excusant d'avoir blessé et traumatisé un jeune ado déjà marginalisé, admettre un malaise de voir sa blague être récupérée par du monde pour humilier quelqu'un, se sentir mal de constater que son humour a failli pousser une personne à s'enlever la vie.

Je crois qu'on peut rire de tout, mais ça ne veut pas dire qu'on peut le faire n'importe comment. Que ça n'a pas de conséquence. L'humour est un art puissant, qui peut émouvoir, faire réfléchir, dénoncer, défouler, réconforter, mais il peut aussi faire mal. L'humour peut stigmatiser.

On est quotidiennement exposé à des blagues dénigrantes. Leur répétition fait en sorte que certaines catégories de la population sont discriminées. C'est pas mal moins drôle.

Pour paraphraser Mononc' Serge : « Quand les racistes rient de tes jokes, pose-toi des questions ».

Pourquoi faire des blagues avec des préjugés quand on peut faire des blagues pour déconstruire les préjugés?

Pas besoin d'être un humoriste vedette pour réfléchir à la portée de nos blagues. Je n'étais qu'un jeune ado avec une moustache molle lorsque mes blagues ont créé des idées noires chez une amie.

Elle n'a pas eu besoin de m'amener devant la cour pour que je m'excuse pis que j'arrête.

Peut-on rire de tout ? Les réponses de Boris Cyrulnik et Bruno Humbeck

Publié le jeudi 6 août 2020 à 16h06

Boris Cyrulnik est neuropsychiatre ; Bruno Humbeck est professeur de psychopédagogie. Tous deux ont étudié l'humour et ont fait paraître des livres sur le sujet. Invités au micro de Daniel Fiévet dans "L'été comme jamais", ils ont exprimé ce qu'étaient, pour eux, les limites du rire.

"Peut-on rire de tout ?" interrogeait [Pierre Desproges dans l'un de ses plus célèbres réquisitoires](#) sur notre antenne. La question, depuis, a fait couler beaucoup d'encre (notamment sur les cahiers des lycéens en cours de philo...). Voici les réflexions de deux psys sur le sujet.

Peut-on rire à un enterrement ?

Non : Boris Cyrulnik est formel. "Le jour d'un enterrement, personne ne peut rire. Là, il faut pleurer. Il faut se solidariser avec l'endeuillé. Il faut pleurer avec lui, avec elle. À ce moment-là, il est interdit de rire. Ça serait une blessure".

Peut-on rire d'une chute ?

Boris Cyrulnik rapproche cela de l'humour pantalon : "quand quelqu'un monte sur scène de manière pompeuse et que son pantalon se dégrafe et tombe, je pense qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui sont capables de résister au rire".

Donc oui, certaines chutes sont drôles, parce qu'elles créent un décalage entre le prestige affiché de la personne et le ridicule de cet acte. Mais attention, toutes les chutes ne sont pas drôles, souligne Bruno Humbeck : "une personne âgée qui tombe et qui se brise au col du fémur, celui qui rit est un monstre, tout simplement. **Lorsque les conséquences sont graves, aucune chute ne fait rire**".

Peut-on rire d'Auschwitz ?

Oui et non, répond Boris Cyrulnik (rappelons que ses parents y sont morts en déportation). A propos du film de Roberto Benigni [La vie est belle](#), il s'agace : "C'est **un film qui représente le déni**. Il raconte Auschwitz mais ce qu'on voit, c'est une parodie. S'il avait montré les cadavres empilés, les cadavres ambulants, probablement on n'aurait pas pu rire.

Le déni est un mécanisme de protection qui permet de moins souffrir, ou de ne pas souffrir, mais qui **empêche le processus de résilience**, de guérison. Pour le processus de résilience, il faut affronter le réel et le transformer, soit par une œuvre d'art (l'humour fait partie des œuvres d'art) mais là, dans ce film, ça n'est pas Auschwitz qu'on voit mais le mécanisme de déni qui permet de supporter la représentation d'Auschwitz"

Pour autant, il reconnaît qu'il a ri en regardant le film, par exemple quand Benigni montre comment le langage totalitaire finit par être totalement délirant, à la fois parfaitement logique et coupé du réel.

Charlie Hebdo peut-il tout se permettre ?

Bruno Humbeeck estime qu'on ne peut rire que lorsqu'il y a dénonciation d'un système, pas d'une personne. "Quand on fait une caricature d'un système, là, on peut pousser la moquerie très, très loin. C'est d'ailleurs ce que font beaucoup de journaux, mais dès qu'ils se trompent de cible, qu'ils visent un être singularisé, le rire devient beaucoup plus difficile à générer. "

Il cite en exemple à [la couverture de Charlie Hebdo sur Stromae](#), "**complètement déplacée, selon [lui]**, qui ne [l]'a **pas fait rire du tout**. On y voyait 'Papa, où t'es?', (d'après [le tube du chanteur belge en 2013](#)) et le papa découpé à la machette. Il faut savoir que le papa de Stromae est effectivement une victime du génocide rwandais. C'était dans le post-attentat, l'idée était de dire 'le rire peut aller jusqu'au bout ; on n'a pas fixé de limites'. Il y a une forme de **provocation**, mais c'était très déplacé. Et là, pour moi, on avait dépassé la limite très clairement".

"La limite du rire est souvent individuelle"

"La limite du rire est souvent individuelle" estime Bruno Humbeeck. Selon lui, **la question pertinente, c'est : Est-ce que vous, ça vous fait rire ?**

"Je pense qu'il faut accepter que le rire est aussi une expérience culturellement marquée, mais singulière.

C'est l'exemple des blagues sur les blondes : **les blondes qui se croient obligés de rire des blagues dont elles sont les victimes**, c'est **un des plus gros mécanismes d'auto-affaîsement de soi**. D'ailleurs, les hommes ne sont pas assez courageux pour faire des blagues blondes en seul-à-seul, ils utilisent toujours un groupe de façon à ne plus permettre à la personne de sortir de la relation d'humour parce qu'elle va être coupable, trois fois coupable : d'être blonde, supposée bête parce que blonde, et en plus elle n'a pas d'humour. Et donc elle est coincée.

Ce sont des mécanismes qui vont permettre d'installer une domination, c'est pour ça qu'on doit dénoncer ces formes d'humour".

TEXTE 4

De quelle liberté disposent les humoristes au Canada, au Maroc et en Inde ?

Hélène Jouan, Seddik Khalfi - [France Info](#) - [Sébastien Farcis](#)
Radio France - Publié le 16 mars 2021

Se moquer de tout, sans tabou : tel est le défi lancé par France 2 à une vingtaine d'humoristes dans l'émission [Rire contre le racisme](#), diffusée mardi 16 mars. Mais ce qui fait rire en France, serait-il apprécié et toléré ailleurs dans le monde ? Le club des correspondants s'arrête aujourd'hui au Canada, au Maroc et en Inde où les limites de la satire font débat.

Au Canada, humour ou humiliation ?

Au [Canada](#), le 15 février dernier, la Cour suprême s'est penchée sur les éventuelles limites posées à l'humour. Ce dossier oppose l'humoriste québécois Mike Ward et un jeune garçon handicapé. Le droit de se moquer contre le droit à la dignité.

En 2010, Mike Ward s'était moqué en spectacle de Jérémy Gabriel, un jeune garçon atteint de malformations au visage, rendu célèbre pour avoir chanté devant le pape. Mike Ward s'était vu condamné à payer 35 000 dollars de dommages et intérêts. Mais il a tenu à porter cette affaire devant le plus haut tribunal du pays au nom de la liberté d'expression, dit-il.

Devant la Cour suprême, l'avocat de l'association des professionnels de l'industrie de l'humour, Walid Hijazi, a évoqué une épée de Damoclès qui pèserait sur celle-ci : *"Un effet de frilosité va nécessairement amener de l'auto censure. La perte de spontanéité, des filtres qui se multiplient"*. La défense du jeune homme parlait, elle, de discrimination : *"Mike Ward a le droit de rire de Jérémy Gabriel. La notoriété expose à la satire mais Mike Ward n'avait pas le droit d'humilier Jérémy Gabriel sur la base de son handicap."*

Le verdict sera rendu dans quelques mois et constituera un marqueur important. Car ce qui inquiète les humoristes, au Québec, c'est de voir la justice fixer les limites de l'humour. *"Faut pas exagérer, on ne parle pas de Galilée ou de Salman Rushdie"*, a tenté de tempérer une des juges de la Cour Suprême. Certes, mais ne plus avoir le droit de rire de tout et de tout le monde est un dangereux précédent dans une démocratie, plaident les artistes.

Au Maroc, on peut rire... mais pas de la monarchie

Au [Maroc](#), une émission de télévision algérienne a créé l'émotion. Une caricature du roi Mohamed VI a été diffusée mi février dans l'émission *Week End Story* de la chaîne algérienne Echourouk. Ce qui n'a pas arrangé les relations diplomatiques entre les deux pays maghrebins.

Le Maroc n'est pas très coutumier de la satire, encore moins lorsque celle-ci touche aux institutions du royaume. Alors lorsque la chaîne Echourouk a caricaturé le roi Mohamed VI, c'est une déferlante de protestations qui s'en est suivie. Sur les réseaux sociaux, ou encore chez les hommes politiques, on a demandé des excuses... Qui ne sont pas venues. D'autant que les tensions entre le Maroc et l'Algérie sont à leur comble actuellement depuis la reprise de contrôle du point de passage de Guerguarte par l'armée marocaine à la frontière mauritanienne.

Et pourtant y a bien eu des essais de conversion à l'humour satirique au Maghreb. Les *Guignols de l'info* de Canal+ ont été diffusés sur la chaîne tunisienne Nessma Tv dans la foulée des printemps arabes. L'émission avait soigneusement évité l'écueil de l'atteinte aux chefs d'États. Seuls les hommes politiques avaient leur marionnette, pas le roi. Et là ça faisait rire, mais Les *Guignols Maghreb* n'auront pas duré plus de quelques saisons. En 2016, Nessma annonçait leur grand retour, qu'on attend toujours.

En revanche, la pratique de la caricature de presse existe bel et bien au Maghreb. Elle a été rendue célèbre par les coups de crayons des caricaturistes algériens Dilem ou encore Le Hic. Et il faut bien l'avouer, la caricature de presse est plus incisive en Algérie qu'au Maroc. Au royaume marocain, la sacralité des institutions est inscrite dans la constitution. En 2012, un jeune dessinateur, Walid Bahomane avait écopé d'un an de prison ferme pour avoir représenté le souverain marocain sous forme de trou de serrure.

En Inde, les humoristes sous la pression des nationalistes hindous

La critique et la dérision sont de moins en moins tolérées en [Inde](#), et même parfois sévèrement réprimées. Plusieurs humoristes ont terminé en prison pour avoir osé se moquer d'élus ou de la religion. Le cas le plus récent est survenu le 1er janvier dernier dans la ville d'Indore, au centre du pays. Munawar Faruqui, un humoriste de 29 ans, n'a alors pas le temps de terminer son spectacle que des militants hindouistes lui tombent dessus et l'emmènent, avec cinq autres comédiens, au poste de police. Ces militants lui reprochent d'avoir fait des remarques indécentes sur le ministre de l'Intérieur et sur les dieux hindous, un fait certainement aggravé par le fait que Munawar Faruqui est musulman.

Ce comédien est inculpé pour "*avoir heurté les sentiments religieux*" des plaignants, un article du code pénal largement utilisé par le parti nationaliste hindou au pouvoir.

L'humoriste, quant à lui, a passé un mois en détention provisoire, et n'a pu être libéré sous caution qu'après l'intervention de la Cour suprême. Le métier d'humoriste est donc périlleux en Inde.

Ceux qui ne se font pas arrêter sont harcelés sur internet, lors de campagnes coordonnées menées par les réseaux hindouistes. Dans cette société indienne patriarcale, les femmes comédiennes sont particulièrement visées et menacées de viol. Des menaces souvent lancées à visage découvert, comme c'est arrivé l'année dernière contre la jeune Agrima Joshua. À chaque fois, l'argument est le même : *"vous avez heurté mes sentiments religieux en vous moquant de l'hindouisme"*. La police, sous les ordres des nationalistes hindous, agit timidement contre ce harcèlement, alors que les humoristes, eux, doivent souvent se cacher par peur d'être attaqués chez eux.

TEXTE 5

Des blagues qui vont trop loin ?

*Éditorial rédigé par le comité éditorial de La Rotonde
4 avril 2022*

Aux 94e Oscars Will Smith a donné une claque au comédien Chris Rock qui avait fait une blague cruelle sur son épouse, Jada Pinkett Smith. Cet incident ainsi que les fortes réactions qui en ont découlé font l'objet d'un débat qui mérite une attention particulière : l'humour a-t-il des limites ?

Mike Ward. Dave Chappelle. Ricky Gervais. Sarah Silverman. Lise Dion. Tou.te.s des humoristes qui ont fait ou font usage de la plaisanterie offensante et qui, à certains moments, ont été dénoncé.e.s pour leurs propos. Il va sans dire que les humoristes sont libres de dire ce qu'ils.elles veulent. La licence créative et la liberté d'expression prévalent et sont primordiales dans notre société.

Cependant, aujourd'hui, nous naviguons en eaux troubles, et il convient de savoir quand une blague va trop loin.

Pouvoir de l'humour

Christelle Paré est professeure à temps partiel à l'Université d'Ottawa au département de communications ainsi que directrice pédagogique à l'École nationale de l'humour (ÉNH). Selon Paré, « l'humour est une façon différente de voir le monde [et] un superbe canal de communication 100 % humain qui nous permet de voir la vie autrement ».

La comédie est plus qu'une façon amusante de passer une soirée, l'humour est plus qu'une façon de divertir et de distraire. Les deux sont imbriqués dans le tissu de notre quotidien, une opportunité de tester les critiques sociales. Et comme le note Paré, les humoristes, en particulier dans le contexte canadien-français, sont parmi les artistes qui ont le plus grand impact culturel.

Cela étant dit, comme les événements récents l'ont montré, l'humour a également le pouvoir de blesser, de discriminer, voire d'humilier. Celui-ci peut servir de couverture pour émettre des propos préjudiciables sous prétexte de faire une « blague ». En effet, dans leur ouvrage *Humour et violence symbolique*, Julie Dufort, Martin Roy et Laurence Olivier explorent les liens entre l'humour et la violence, illustrant « les rapports de domination qui se cachent dans l'humour ».

Bottom line : en gardant à l'esprit le pouvoir culturel de cette forme d'art, il faut se rappeler que les mots ont une grande portée. Comme l'observe le chroniqueur

Mickaël Bergeron, « si une blague fait mal, c'est qu'elle est mal écrite, mal dite, mal mise en contexte ». Elle doit ainsi être retravaillée. Car le but d'un *stand-up* est de faire rire les gens et non de les rabaisser ou de les faire pleurer.

Peut-on rire de tout ?

En théorie, oui. L'humour est gouverné par les règles de la liberté d'expression. Pour Paré, tant qu'un.e humoriste ne s'engage pas dans un discours haineux, le potentiel de l'humour est immense. La question à considérer est cependant de savoir comment on joue avec l'humour et comment on assume ses blagues. Il s'agit notamment de mettre en avant la règle d'or de l'éthique de la comédie : l'intention. Quelle est l'intention d'une blague ? Si l'intention réelle est de blesser quelqu'un, un.e humoriste va hérissier quelques plumes et les conséquences morales sont tangibles.

Pensons à l'exemple de la débâcle Chris Rock/Will Smith. La blague en question était de mauvais goût, un coup bas. Nous la considérons comme offensante, insultante et même violente. L'offenseur méritait-il d'être giflé ? Jamais, même en considérant le bagage émotionnel que Smith a dû porter. Mais son intention était-elle de blesser ? C'est difficile à dire, d'autant plus qu'en tant qu'humoriste reconnu, sa position – la prétention de ne pas être sérieux – est claire. Paré rappelle que Rock était aux Oscars en tant qu'humoriste, pas en tant qu'acteur régulier dont la position est inconnue.

Néanmoins, il faut considérer que peu importe son intention, la blague de Rock a causé du tort, elle a porté atteinte moralement. Rock a évidemment été agressé, mais il a aussi créé un préjudice. Il doit, comme Smith le fait actuellement, assumer ses actes, et cesser de profiter de la situation pour augmenter sa notoriété.

Faire fonctionner l'humour noir

En janvier, Ricky Gervais, un humoriste qui a essuyé de nombreuses critiques pour des blagues perçues comme offensantes, a présenté les *Golden Globes*. Soit dit en passant, nous ne cautionnons pas toutes les blagues de Gervais, car certaines d'entre elles sont vraiment odieuses. Par contre, aux *Golden Globes*, il nous fait découvrir comment exploiter l'humour noir de manière stratégique, en suscitant aussi la réflexion.

Il ne se moque pas de l'apparence des célébrités, ce qui peut devenir une pente glissante, mais de leur statut privilégié, de leur manque de moralité et de leur fausse « marque ». Il utilise un langage fort et cru, mais la cible de ses blagues va au-delà de la personne, plutôt ce qu'elle représente. En effet, on peut faire des blagues sur n'importe quel sujet – le handicap, la guerre, le racisme, le sexisme, le suicide, la santé mentale – mais c'est la cible qui rend une *joke* drôle ou tout simplement déplacée.

Paré cite également l'exemple de l'humoriste Lisa Lampanelli, la *Queen of Mean*, qui, jusqu'à sa retraite, était connue pour ses critiques impitoyables et vulgaires des groupes marginalisés comme les communautés LGBTQ+. Son humour était noir et, pris hors contexte, pouvait être jugé inacceptable, mais les cibles de ses blagues, par exemple les personnes LGBTQ+, étaient aussi ses plus grands partisan.e.s. Selon Paré, Lampanelli « se servait du langage *slang* stéréotypé comme outil de communication [...], et ils.elles [son public – les communautés visées par ses blagues] comprenaient extrêmement bien le deuxième degré ». L'humoriste était effectivement une grande alliée des communautés LGBTQ+ et organisait même des contre-manifestations face à des églises condamnant l'homosexualité.

Ainsi, l'humour insultant est politique, et il est risqué. Mais en reconnaissant qu'il.elle est un.e porte-parole plus profond, en jouant sur le langage et leurs actions, un.e humoriste peut apporter une contribution significative, même en étant « offensif.ve ».

Penser au public

La directrice pédagogique de l'ÉNH rappelle que l'art humoristique est unique dans le sens où le public est « co-créateur de l'oeuvre humoristique ». C'est-à-dire qu'il y a toujours un dialogue entre l'humoriste et son public, et le sceau d'approbation d'un.e humoriste provient des réactions et des réponses de son auditoire. En fait, selon elle, avant une première, un.e humoriste passe en moyenne un à deux ans à tester son matériel auprès de divers publics, justement pour être à l'écoute de l'autre parti.

C'est cette empathie, et cette collaboration avec les spectateur.ice.s qui fait d'un.e humoriste un.e bon.ne humoriste. D'ailleurs, il est important qu'un.e humoriste accuse aussi ses positions et les présente explicitement à son public. Cela représente un genre de contrat de comédie entre l'humoriste et ses spectateur.ice.s et prépare ceux.celles-ci au matériel qui sera présenté lors d'un spectacle.

Lorsque ces deux pratiques ne sont pas appliquées, et que les blagues ne sont pas planifiées, comme cela a été le cas pour la blague de Rock, des erreurs de communication se glissent, des événements malheureux se produisent, et des dégâts sont commis. Et rien de tout cela n'est juste.

La morale est donc simple. L'humour offensant existe et continuera d'exister. En fait, de nombreuses personnes marginalisées, comme l'humoriste Hannah Gadsby, se réapproprient l'humour offensant de manière enrichissante et réfléchi.e. Néanmoins, le contexte de la *joke* est capital, les impacts sont tangibles, et il est ainsi toujours sage de réfléchir aux blagues offensantes avant de les prononcer. Vive la comédie !